



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collectivités territoriales

Question écrite n° 2346

Texte de la question

M. Gérard Lorgeoux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application de l'article 27 du code des marchés publics relatif à la nomenclature de fournitures et prestations homogènes fixée par l'arrêté ministériel du 13 décembre 2001. Si ce texte s'avère nécessaire dans un souci de clarté, en revanche le traitement et le mandatement des factures engorgent les services comptables des petites collectivités et s'effectuent au détriment d'autres travaux qui sont pourtant primordiaux. Il constate que certaines communes n'hésitent pas à demander le retrait de cette nomenclature. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Lorgeoux](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2346

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3033